



N° 2024/63

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature à [REDACTED] – Responsable des Ressources Humaines

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux Responsables de services communaux

Vu l'arrêté n°2024/01 du 5 janvier 2024 portant nomination par voie de mutation de [REDACTED] en qualité de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,

Considérant que [REDACTED], en qualité de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Responsable des Ressources Humaines,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder délégation de signature à la Responsable des Ressources Humaines pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à [REDACTED], Responsable des Ressources Humaines aux fins de signer l'ensemble des actes et courriers définis ci-après :

- Les conventions de stage et de formation en collectivité (scolaires, étudiants...)
- Les formulaires de déclaration d'accident de travail et les bons de prise en charge
- Les certificats et attestations divers (de travail, de service, Pôle emploi, CAF...)
- Les ordres de missions des agents communaux et des membres du Comité Communal des Feux de Forêts
- Les formulaires de paiement des frais de déplacement
- Les formulaires prévisionnels et les états d'heures supplémentaires à payer et à récupérer
- Les fiches d'alimentation et d'utilisation des comptes épargne temps
- Les comptes-rendus d'entretiens professionnels des agents
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- Les formulaires d'inscription aux préparations concours et formations
- Les déclarations de charges sociales
- Les convocations aux visites médicales et expertises médicales
- Les courriers d'information aux agents liés à la rémunération, à la carrière et à la retraite
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi, de stage et de formation
- Les courriers de correspondance avec les différentes administrations (CDG, CNFPT, mutuelle, prévoyance, assurance du personnel...)
- Les formulaires de billet annuel SNCF

Article 2 :

La délégation est prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. A tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 013-211300447-20240312-A_2024_63B-AI



N° 2024/63

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature à [REDACTED] – Responsable
des Ressources Humaines

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES, à Monsieur le Trésorier Principal d'Arles, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 12 mars 2024

Publié le 20 mars 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI

Date : 19/03/2024

Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS

ACTES

